



27 juillet 2016

Un nouveau périmètre pour un nouveau parc national de Port-Cros

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur faisait le constat nouveau périmètre du parc national de Port-Cros (JO 0163 du 14/07/2016), y intégrant les communes signataires de la Charte de développement du parc national de Port-Cros : Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.

La Charte résulte d'un travail collaboratif entre le parc national de Port-Cros, les élus, les services de l'Etat et les acteurs socio-économiques locaux. Elle n'induit aucune contrainte réglementaire supplémentaire en aire d'adhésion. En la signant, les communes ont simplement témoigné de leur volonté de se mobiliser aux côtés du parc national, avec son appui technique et financier. L'objectif étant de concilier le développement économique et touristique avec la préservation de la biodiversité des milieux naturels terrestres et marins, de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire soit in fine, de préserver et accroître la qualité de vie des habitants actuels et futurs des îles et du littoral.

Le Parc national s'étend désormais sur 11 191 ha multipliant ainsi par plus de 6,7 fois sa surface terrestre. Jusqu'ici, seuls 350 habitants permanents étaient dénombrés sur les îles cœurs de parc national. Il accueille à présent près de 99 000 habitants soit près de 300 fois plus (carte ci-joint).

Le parc national va désormais travailler à l'élaboration du premier programme triennal d'actions avec les communes et le Conseil économique social et culturel. Les équipes ont déjà rencontré les communes pour identifier les projets sur lesquels elles souhaitent l'investissement du parc. Beaucoup d'autres rencontres seront programmées afin de préciser et mettre en place les actions retenues pour les trois prochaines années.

En parallèle, la recherche du subventionnement des projets continue de porter ses fruits. D'ores et déjà, les actions en faveur de la pêche seront financées, le président de la région Provence Alpes Côtes d'Azur ayant indiqué lors de sa visite au parc national de Port Cros que le projet FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) avait été retenu. L'accord pour des financements européens est sur le point d'aboutir, en particulier en ce qui concerne des projets co-portés par le parc national et le conseil départemental.

Isabelle Monfort,
Présidente du conseil d'administration du parc national de Port-Cros

Contact presse :

Christine Graillet - 06 32 37 35 36
Responsable de la communication

T.S.V.P



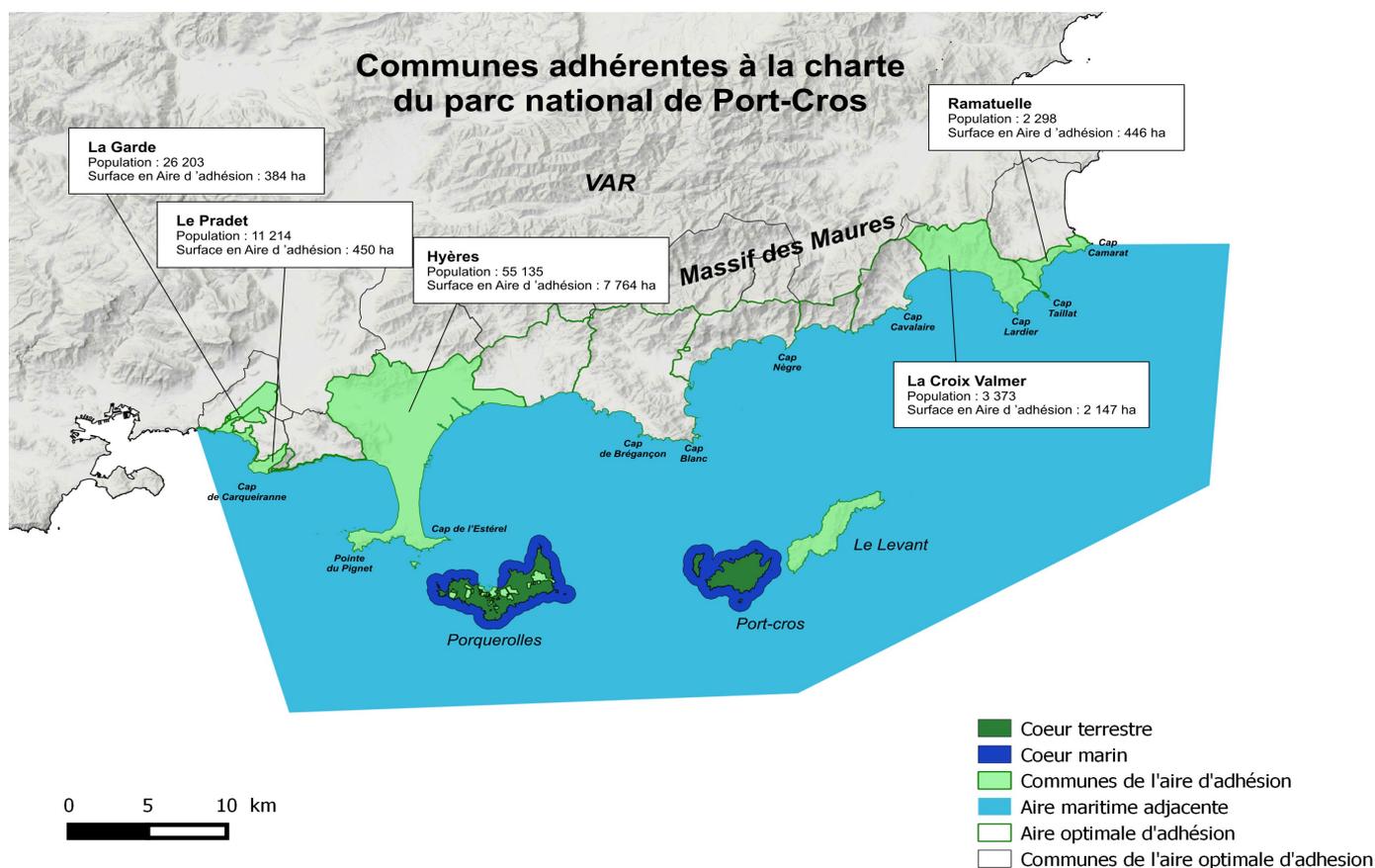
Le nouveau parc national de Port-Cros, en bref

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national dont les cœurs Port-Cros et Porquerolles, occupent 1700 ha de terres émergées et 2900 ha de surfaces marines, est le plus ancien parc marin en Europe et en France.

En 2012, le parc national a été réformé en profondeur. A l'issue d'une concertation avec les acteurs locaux, l'espace du Parc national se trouve totalement reconfiguré. Il comporte aujourd'hui :

- **deux « cœurs »**, espaces de protection et d'accueil du public, constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels propriété de l'Etat de l'île Porquerolles ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m,
- **une « aire d'adhésion »**, espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle.
- **une « aire maritime adjacente »** réplique en mer de l'aire d'adhésion, qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur faisait le constat nouveau périmètre du parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du parc national de Port-Cros : Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.



Le Parc national administre le [Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles](#), chargé de la sauvegarde de la flore sauvage et des variétés fruitières menacées de Méditerranée. Le Parc national de Port-Cros est chargé, depuis 1999, d'une mission de coordination pour la mise en place et le suivi du [Sanctuaire International pour les Mammifères Marins \(Pélagos\)](#) qui est le fruit d'un accord tripartite entre l'Italie, la Principauté de Monaco et la France. Le rôle de la partie française de l'accord, gérée par le Parc national de Port-Cros est d'animer et coordonner les initiatives et actions en faveur des mammifères marins en lien avec les différents acteurs concernés (services de l'état, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche et du tourisme, scientifiques et associations)

- **Situation** : îles d'Hyères, mer et littoral. Var.
- **Création du parc** : 14 décembre 1963 (décret de création modifié le 04 mai 2012)
- **Cœur de parc** : 1700 ha terrestres, 2900 ha marins
- **Aire d'Adhésion** : 11 191 ha répartis sur 5 communes : Hyères-Les Palmiers 7 764 ha ; La Croix-Valmer 2 147 ha, Le Pradet 450 ; Ramatuelle 446 ha ; La Garde 384 ha.
- **Aire maritime adjacente** : 123 000 ha
- **Habitants permanents** : 350 dans les cœurs (Port-Cros, Porquerolles), 99 000 dans l'AA
- **Espaces protégés** : îlots de la Bagaud et Gabinière : réserves intégrales. Sanctuaire PELAGOS, pour les mammifères marins en Méditerranée.
- **Flore** : 602 espèces terrestres, 500 espèces d'algues
- **Faune** : 144 espèces d'oiseaux (dont 40 espèces nicheuses), 180 espèces de poissons et quelques espèces terrestres endémiques comme le discoglosse sarde (petit batracien) et le phyllodactyle d'Europe, petit reptile en voie de régression.
- **Histoire** : Méditerranéen, le parc national possède un patrimoine historique considérable, illustré par des vestiges romains, une trentaine d'épaves et une vingtaine de forts militaires.

[Consultez notre espace presse >>](#)